

## **Conseil Municipal** **Séance du 18 juin 2015**

*L'an deux mil quinze, le dix-huit juin à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Johan DENIAUX, Maire.*

**Présents :** DENIAUX J., SALLEY P., FEUARDANT-LEFEVRE M., COCU D., LEFEVRE Y., GUENARD C., MOUNIER M., ROBERT A., BESSELIEVRE E., LAGALLE S.,

**Absents excusés :** LE CALVEZ A., HUE A.-S. (pouvoir à DENIAUX J.), CHARLES E. (pouvoir à LAGALLE S.),

**Absent :** LEBIEZ F. MAHIEU A.

*Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE désignée conformément à l'article L 121-14 du code des Communes, remplit les fonctions de secrétaire de séance.*

### **Communications diverses**

- Courrier de remerciement de M. et Mme Florian et Anne-Sophie VAVASSEUR suite à leur mariage

- Courrier reçu de la Communauté de communes des Pieux demandant la liste des endroits à curer ou à déraser sur la commune, les travaux étant prévus entre le 07 septembre 2015 et le 09 octobre 2015, les demandes doivent parvenir à la communauté de communes avant le 30 août 2015. La commission voirie se réunira le 1<sup>er</sup> juillet 2015 à 9h à ce sujet.

- La commission scolaire se réunira le jeudi 25 juin 2015 à 20h30, la présence de Mme Sylvie GUILLARD est souhaitée pour faire le point sur le temps d'activités périscolaires

- L'association « Etoiles Sportives de la Presqu'île » (ESPI), est une nouvelle association créée pour les jeunes de 6 à 18 ans et regroupe l'Union Sportive Pierreville Saint Germain (USPSG) et le Bricquebosq Saint Christophe Grosville Sport (BSCGS). Monsieur Didier Brisset, demeurant à Sotteville, est président de cette association et en cette qualité a demandé à pour voir utiliser le stade municipal de la commune pour des entraînements et des matchs. L'Union Sportive Ouest Cotentin (USOC) demande également à pouvoir utiliser le stade municipal.

Monsieur le Maire contactera M. PRODHOMME, président de l'USOC, avec l'autorisation de la majorité du conseil moins une voix afin de lui proposer le créneau du lundi soir.

### **Comptes rendus de réunions**

- M. Alain ROBERT donne communication de la réunion organisée par le Syndicat de l'Electricité du Département de la Manche (SDEM) le 26 mai 2015 :

Le point a été fait sur les travaux en cours. Pour la commune, l'entreprise INEO a procédé à l'effacement des réseaux suite à un renforcement du réseau existant (Rue du Poteau Bleu, Rue de l'Eglise, Hameau Piot). Pour effectuer des réclamations, il y a un dossier sur le site internet du SDEM et un lien sur le site internet de la commune.

Le terrassement du pôle de santé ambulatoire des Pieux est commencé.

Des bornes de rechargement pour véhicules électriques seront installées sur le canton des Pieux (Les Pieux et Benoistville), le prix unitaire de la borne varie en fonction de la puissance.

Le SDEM propose également un service de conseils en énergie partagée pour aider les petites communes à faire des économies d'énergie.

- Les maires et adjoints des communes de Pierreville, du Rozel, de Saint Germain Le Gaillard et de Surtainville se sont réunis le 15 juin 2015 pour envisager la création d'un marché de Noël intercommunal tournant. Les associations ont été invitées à participer au comité de pilotage qui se réunira le 2 juillet 2015

- Réunion des Maires

Défense extérieure contre l'incendie : toutes les communes ne sont pas assez équipées en poteaux incendies ou en point artificiel. La lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire (article L2212-2, alinéa 5) et les dépenses correspondantes sont des dépenses obligatoires pour la commune (article L2321-2, alinéa 7). Ces dépenses englobent la fourniture, la pose (ou la construction), l'entretien et le renouvellement des équipements ou ouvrages destinés à fournir l'eau pour la lutte contre l'incendie.

Le maintien des communes seules face à cette compétence pose deux problématiques : l'absence de compétences techniques et le manque de moyens financiers

Afin d'améliorer ce service, deux pistes de réflexion sont envisageables : le conventionnement entre les communes et la Communauté de Communes ou la prise de la compétence par la CCP

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

La communauté de communes des Pieux envisage de prendre la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale. Il a également été évoqué l'éventuelle élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). L'élaboration du PLUI fera l'objet d'une démarche concertée entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Une charte de gouvernance politique fixera les modalités de la concertation lors d'une conférence intercommunale préalable à la prescription du PLUI.

Championnat de France de l'Avenir (cyclisme) du 20 au 23 août 2015 : les équipements de chaque commune seront mutualisés pour cette manifestation et le quartier général sera dans les anciens locaux du centre de secours des Pieux

## **ORDRE DU JOUR**

### **Achat de matériel**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étudier des devis pour l'achat d'un vidéo projecteur et d'un écran.

Vu les devis

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir le devis de Content'info.

### **Indemnité de gardiennage de l'église**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale.

Vu la circulaire préfectorale NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire préfectorale NOR/IOC/D /1121246C du 29 juillet 2011,

Vu le courrier du ministre de l'intérieur en date du 25 février 2015, considérant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une réévaluation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité,

Considérant que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2015 du montant fixé en 2014 : le plafond indemnitaire applicable pour un gardien résidant dans la commune est maintenu à 474.22 € pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2015 à **474,22€**, **RAPPELLE** que cette indemnité sera versée à M. Louis LEGER, retraité, domicilié n°4 rue de l'Eglise à SAINT GERMAIN LE GAILLARD, qui s'occupe quotidiennement des heures d'ouverture et de la sécurité de l'église.

### **Mise en place carte bleue pour le camping et la salle communale**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que de plus en plus de personnes souhaitent régler les locations au camping ou à la salle communale par carte bancaire.

La mise en place de ce service nécessite d'être équipé d'un terminal de paiement électronique (TPE) pouvant supporter deux numéros commerçants.

Cet équipement est disponible soit à l'achat soit à la location.

Les prestations que les usagers paieront avec ce service pourront concerner la location au camping (droit de place et charges) et la location de la salle communale (location et charges)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser :

- la possibilité de paiement par carte bancaire sur place ou également à distance
- le maire à prendre un arrêté pour modifier les règles des régies de recettes du camping et de la salle communale et à signer tout contrat à intervenir sur ce sujet ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations y afférent.

### **Concession cimetièrre**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en 2008, une demande de concession perpétuelle dans le cimetière avait été effectuée et qu'un chèque avait été déposé à cet effet. Or ce chèque n'a jamais été encaissé. Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le tarif applicable pour régulariser la situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de faire application du tarif en vigueur lors de la première demande, soit en 2008, un tarif de 180,00 €.

### **Remboursement réparation à la salle communale**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le tarif de location de la salle ne mentionne pas le montant dû pour les dommages causés à la salle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'ajouter au tarif de location de la salle que toute dégradation lors de la location fera l'objet d'un remboursement à due concurrence de la facture mandatée par la commune.

### **Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, institué par la loi de finances initiale pour 2012. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de

certaines collectivités disposant d'un niveau de ressources supérieur à la moyenne pour la reverser à des collectivités moins favorisées, afin de réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux (Bloc communal composé de l'EPCI et de ses communes membres).

Le montant des ressources de ce fonds est progressif afin d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal en 2016 :

- 150 millions d'euros en 2012,
- 360 millions d'euros en 2013
- 570 millions d'euros en 2014
- 780 millions d'euros en 2015
- 1 milliard d'euros en 2016.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse est consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres.

Le Potentiel Financier Agrégé (PFIA) par habitant de la Communauté de Communes des Pieux et de ses communes membres étant supérieur à 0,9 fois le PFIA par habitant moyen constaté au niveau national, la Communauté de communes des Pieux et ses communes membres sont contributrices au FPIC.

Une fois le prélèvement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, celui-ci est réparti dans un premier temps en une part à charge de l'EPCI et une part à charge de l'ensemble de ses communes membres. Cette dernière part est ensuite répartie entre les communes membres.

Par courrier du 27 mai 2015, la préfecture de la Manche a transmis la répartition de droit commun entre l'EPCI et ses communes membres, ainsi que les différentes modalités de répartition.

Trois modalités de répartition sont possibles :

- Le régime de droit commun : la part de l'EPCI est fixée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Le prélèvement restant est réparti entre les communes selon leur potentiel financier par habitant et leur population. Ce régime ne nécessite pas de délibération.
- Le régime dérogatoire : la part de l'EPCI est fixée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre leur revenu par habitant et le revenu moyen de l'EPCI, et de l'écart entre leur potentiel fiscal ou financier par habitant et ceux de l'EPCI. La répartition entre communes membres peut tenir compte d'autres critères. Ce régime donne lieu à délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 avant le 30 juin.
- Le régime libre : la répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes puis entre les communes se fait en fonction de critères librement fixés. Ce régime donne lieu à délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 et des Conseils municipaux de toutes les communes membres à la majorité simple avant le 30 juin.

Pour mémoire :

En 2012, la contribution du bloc communal s'élevait à 208 427 €. Par délibération n° 2012 – 041 du 29 juin 2012, le Conseil communautaire décidait à l'unanimité que la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes des Pieux (CCP) et ses communes membres se ferait sur la base de la répartition libre. Cette répartition libre a abouti à la prise en charge par la CCP de 77,11 % du FPIC et par les communes de 22,89 % du FPIC.

Les participations définies à partir de cette règle ont depuis été actualisées chaque année par délibération du conseil communautaire prise à l'unanimité, en leur appliquant le coefficient d'évolution du montant notifié de la contribution du bloc communal par rapport à l'année N-1 soit :

Année	Participation du bloc communal	Coefficient d'évolution N/N-1
2012	208 427 €	/
2013	493 758 €	2.368973
2014	798 786 €	1.617768

Pour 2015, la contribution du bloc communal s'élève à 1 158 202 €. Il est proposé au Conseil d'appliquer la même règle que les années précédentes soit un coefficient d'évolution de 1.449953.

L'option pour ce régime de répartition libre doit donner lieu à délibération prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et à délibération du conseil municipal de chaque commune membre à la majorité simple adoptées avant le 30 juin de l'année de répartition.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de finances initiale pour 2015,

**Vu** le courrier de la préfecture de la Manche en date du 27 mai 2015,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer à la majorité simple pour :

**ARTICLE 1 :** acter que le montant de la participation au FPIC de la Communauté de communes des Pieux et de ses communes membres est arrêté par les services de l'Etat à 1 158 202 €.

**ARTICLE 2 :** décider que la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes des Pieux et ses Communes membres, et entre Communes membres se fera selon le régime de la répartition dite « libre », pour l'année 2015, en réévaluant la participation définitive de l'année 2014 selon le coefficient d'évolution de la participation du bloc communal pour l'année 2015.

**ARTICLE 3 :** arrêter les participations définitives pour l'année 2015 comme suit :

Participations	Répartition libre 2015	<i>Pour mémoire Régime de droit commun 2015</i>
Part de la CCP	893 090 €	769 551 €
Part des communes membres	265 112 €	388 651 €
Benoistville	8 594 €	14 907 €
Bricqueboscq	6 457 €	12 786 €
Flamanville	68 638 €	73 369 €
Grosville	8 919 €	18 110 €
Héauville	7 401 €	11 892 €
Helleville	5 087 €	11 131 €
Pierreville	5 305 €	16 815 €
Les Pieux	80 704 €	96 425 €
Le Rozel	2 858 €	7 496 €
St Christophe du foc	5 088 €	9 625 €
St Germain le Gaillard	8 058 €	18 207 €
Siouville Hague	24 293 €	33 343 €
Sotteville	5 149 €	11 271 €
Surtainville	15 245 €	34 206 €
Tréauville	13 316 €	19 068 €
Total bloc communal	1 158 202 €	1 158 202 €

**ARTICLE 4 :** dire que les crédits inscrits au budget primitif 2015, nature 73925 (atténuation de produits sur fonds de péréquation des recettes fiscales) du budget principal sont suffisants.

**ARTICLE 5 :** autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Recensement de la population 2016**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le prochain recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement en 2016,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des personnes, afin de procéder au recensement de la population.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, la rémunération se fera après service fait sur la base d'un forfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité

De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi de deux vacataires.

De charger monsieur le maire à procéder au recrutement.

De spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de monsieur le maire.

De fixer la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait

D'inscrire des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2016.

Monsieur le maire ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

### **Questions diverses :**

- Demandes de dérogations scolaires : le maire informe le conseil municipal que certains parents déposent des demandes de dérogation scolaire au motif qu'il n'y a pas d'assistante maternelle disponible sur la commune, ce qui pose la question de savoir si ce motif entre dans le cadre des motifs dérogatoires fixés par le décret du conseil d'état. La question sera étudiée par la commission scolaire.

- Le Centre d'Echanges Internationaux, 11-13 Rue Nicolas Bouvier, 35400 SAINT MALO, demande d'insérer un article sur le site internet pour la recherche de famille d'accueil bénévole pour des élèves étrangers désireux de perfectionner leurs connaissances de la langue et de la culture françaises, ne connaissant pas cette organisation, il est décidé de ne pas publier cet avis sur le site internet

- Une brebis a été égorgée par un chien à Fritôt, une plainte a été déposée à la gendarmerie, laquelle a conseillé de prévenir la mairie

- M. Daniel Cocu informe que des réunions d'information auront lieu à partir de septembre par Manche Numérique au sujet du réseau Mimo

FIN DE SÉANCE